

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
VENDREDI 29 JANVIER 2016**

Le Conseil municipal s'est réuni le vendredi 29 janvier 2016, à 20h30, sous la présidence de Gilbert Meyssonier, maire.

Etaient présents : MM. Gilbert Meyssonier, Joseph Ampilhac, Dominique Charretier, Jean Borie, Hubert Marrel, Jamon Jean-Michel, Patricia Portal-Baptiste, Solange Falgon, Alain Bernard, Pierre Helleputte, Eric Tauleigne, Suzanne Tourette et Pascal Garnier.

Etaient excusés : Eric Jacob qui avait donné pouvoir à Patricia Portal-Baptiste.

Étaient absents : Michel Tallobre

Secrétaire de séance : Suzanne Tourette a été élue à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1. Adoption du procès-verbal de la précédente réunion :

Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Délibérations :

Objet : Lotissement le Clos du Fangeas : modification du prix de vente des lots, viabilisation des lots en régie, énonciation des contreparties :

M. le Maire rappelle au conseil que la commune a fait l'acquisition d'une parcelle de terrain de 4995m² en 2007 au Fangeas en vue d'y réaliser un lotissement communal de 4 lots. La précédente municipalité avait tenté en vain de vendre les lots avant leur viabilisation au prix de 28€ HT le m².

Devant le constat inquiétant de la baisse de population et de la diminution des effectifs à l'école primaire; M. le Maire propose de viabiliser le terrain en régie de manière à ramener le prix de vente des lots à 4€ HT le m² loti.

En contrepartie de ce tarif très attractif, M. le Maire propose d'instaurer les clauses suivantes :

- Tarif de 4€ HT le m² loti accordé aux jeunes couples en résidence principale
- Maintien du prix à 28€ HT le m² loti pour tout autre acheteur en résidence principale
- Obligation de construire une résidence principale dans les deux ans qui suivent l'acquisition du lot

Ces contreparties seront stipulées lors de chaque vente dans les contrats notariés.

Considérant la volonté du conseil municipal de réaliser une opération remarquable afin d'attirer de nouveaux habitants sur son territoire pour redynamiser le bourg d'Allègre ;

Considérant que la viabilisation de 4 lots au Clos du Fangeas est une opération d'intérêt général ayant pour finalité la revitalisation de la commune par une augmentation et un rajeunissement de la population ;

Le conseil municipal décide par 14 voix pour et 1 contre (J. Borie) de :

- Fixer le prix de vente des lots à 4€ HT le m² loti pour les jeunes couples en résidence principale
- Maintenir le prix de vente des lots à 28€ HT le m² loti pour tout autre acheteur en résidence principale
- Obliger les acquéreurs précités à construire une résidence principale dans les deux ans qui suivent l'acquisition du lot
- Effectuer les travaux en régie hors terrassement, empiérement et enrobés
- Autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Objet : Lotissement le Clos du Fangeas : rupture du contrat de maîtrise d'oeuvre :

M. le Maire rappelle au conseil que la précédente municipalité avait confié une mission de maîtrise d'oeuvre au cabinet BEMO Urba infra de Brives Charensac pour l'aménagement du lotissement Le Clos du Fangeas. Il propose de rompre le contrat avec BEMO Urba Infra dans la mesure où le conseil municipal a décidé par délibération du 29 janvier 2016 d'effectuer les travaux d'aménagement du lotissement en régie. Cette décision ayant permis de fixer un prix de vente des lots bas et attractif (4€ HT le m²).

Il précise que cette opération est une démarche d'intérêt général ayant pour finalité la revitalisation de la commune par une augmentation et un rajeunissement de la population.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, décide de rompre le contrat de maîtrise d'oeuvre passé avec BEMO Urba Infra pour l'aménagement du lotissement Le Clos du Fangeas.

Objet : Réseau de chaleur : statuts et composition du conseil d'exploitation de la régie :

M. le Maire rappelle que par délibération du 10 octobre 2014, le conseil a validé le règlement de service de la régie de distribution d'énergie. Il convient à présent d'en déterminer les statuts et d'en désigner les membres.

M. le Maire propose de fixer les statuts comme suit :

- Nombre de membres : 7
- Qualité des membres : 4 élus, 2 abonnés et 1 directeur
- Durée des fonctions : 6 ans
- Mode de renouvellement : sur proposition du Maire, lors de chaque renouvellement du conseil municipal
- Quorum : 4

Sur proposition de M. le Maire, sont désignés, à l'unanimité, pour faire partie du conseil d'exploitation de la régie de distribution d'énergie :

- Gilbert Meyssonier, président
- Joseph Ampilhac, vice-président
- Jean Borie, membre élu
- Hubert Marrel, membre élu
- Pierre Helleputte, membre abonné représentant les particuliers
- Eric Bysseyre, membre abonné représentant la Mas
- Monique Rieu, directrice de la régie

Objet : Acquisition d'un chariot télescopique type Manitou :

Joseph Ampilhac, fait part au conseil des visites qu'il a effectuées avec plusieurs élus auprès de revendeurs de chargeurs télescopiques afin d'acquérir un Manitou pour pousser les plaquettes bois dans le silo de la chaufferie municipale. Il apparaît que le chariot télescopique proposé par les établissements Pougnet Gérard de Craonne sur Arzon au prix de 25 500€ HT correspond parfaitement à l'utilité attendue. J. Ampilhac ajoute que cet engin possède un godet grand volume ce qui permettra de l'utiliser pour d'autres travaux (déneigement, port de charges, travaux de voirie...). Par conséquent, il propose d'imputer 50% de la dépense sur le budget chaufferie et les 50% restants sur le budget général.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité,

- d'acquérir un chariot télescopique de type Manitou au prix de 25 500€ HT chez les Ets Pougnet Gérard ;
- d'inscrire la dépense sur le budget de la chaufferie pour 12 750€ HT et sur le budget général pour 12 750€ HT, la TVA étant répartie à part égale entre les deux budgets ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire

Objet : Chantier de jeunes 2016 :

M. le Maire propose au conseil de reconduire un chantier de jeunes en 2016 qui consistera à nettoyer les abords de la Potence (taille, débroussaillage...) et à remonter un muret en pierres sèches dans la continuité des travaux de restauration du charreyron du château réalisés en 2015. La commune participerait à hauteur de 4 500€ pour un chantier dont le coût total se monte à 8 565€. M. le Maire rappelle au conseil que comme chaque année, la commune prendra à sa charge l'hébergement et la mise à disposition du matériel.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, de faire appel à un chantier de jeunes du 03 au 24 août 2016 pour les travaux ci-avant présentés et d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'association Concordia en charge du dossier.

Les conseillers rappellent que ces chantiers internationaux sont également ouverts à de jeunes locaux. Les personnes intéressées doivent se faire connaître en mairie.

Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'atelier d'urbanisme du Parc naturel régional du Livradois-Forez :

Le conseil décide de renouveler son adhésion à l'atelier d'urbanisme du Parc moyennant une cotisation annuelle de 1€ par habitant. Cet atelier apporte assistance et conseil à la commune dans le cadre du projet de revitalisation du centre-bourg.

Objet : Personnel communal : création d'un poste d'agent de maîtrise :

M. le Maire expose au conseil qu'un employé communal affecté aux services techniques a réussi l'examen professionnel d'agent de maîtrise. Il propose donc de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet (35h) pour remplacer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe qu'il occupe actuellement. Compte tenu des formalités et délais de publicité, la date d'embauche est fixée au 1^{er} avril 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, de créer un poste à temps complet d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} avril 2016 et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Objet : EPF-SMAF : adhésion de nouveaux membres :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord aux adhésions des collectivités suivantes :

VERNEUGHEOL (PDD), CHAMALIERES-SUR-LOIRE (Haute-Loire), BONNEVAL (Haute-Loire), LE BREUIL (Allier), JALIGNY SUR BESBRE (Allier), SAINT FLOUR (Cantal), la communauté de communes du LIVRADOIS PORTE D'Auvergne (PDD)

Objet : Admission de créances en non-valeur sur les budgets eau et assainissement :

M. le Maire propose d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables sur les budgets de l'eau et de l'assainissement compte-tenu de l'échec des recouvrements amiables :

- Budget de l'eau : 1 427.23€
- Budget de l'assainissement : 705.79€

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité, ces admissions de créances en non-valeur.

3. Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal donnée au Maire :**Déclarations d'intention d'aliéner :**

M. le Maire informe le conseil qu'il a été saisi d'une déclaration d'intention d'aliéner pour laquelle il a décidé de ne pas utiliser le droit de préemption de la commune : B-1512 et B-2658, 57 rue du Mont Bar

4. Informations sur l'activité de la CCPA :

Intégration de la communauté d'agglomération du Puy en Velay : M. le Maire rend compte de la réunion de bureau du 26 janvier de la CCPA et de la réunion organisée à la CA le 29 janvier au cours desquelles les thèmes de la fiscalité et des compétences ont été abordés. Il en ressort que les communes qui gèrent l'eau et l'assainissement pourraient conserver cette compétence même au-delà de 2020 et que la CA prendrait la compétence petite enfance et probablement la compétence centre de loisirs. Par ailleurs, la taxe transport de la CA serait étendue à l'ensemble des communes du nouveau territoire (71 communes comptant 85 000 habitants).

5. Questions des conseillers et du public :

RPI : Fabienne Bousseaud demande à prendre la parole pour évoquer la mise en place d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) entre Allègre et Monlet. Elle rappelle l'intérêt pédagogique qu'il y a à créer une telle structure. Le RPI évite l'enseignement en classe unique et permet de transmettre une éducation de qualité aux élèves d'une même classe d'âge. Le seuil de fermeture d'une classe en RPI est fixé à 70 contre 78 en structure classique. Les conseillers sont unanimes pour dire que l'école est un maillon important dans une commune, il est vecteur de dynamisme et il donne une lisibilité sur l'avenir. Le RPI pourrait être aussi une façon de préparer une future mutualisation entre les communes d'Allègre et Monlet.

Le conseil remercie F. Bousseaud pour son intervention et pour sa perspicacité à soutenir le projet de RPI entre Allègre et Monlet.

6. Informations de la municipalité :

Déneigement à Châteauneuf : Demande est faite pour que le déneigement de Châteauneuf soit effectué en premier en raison de la présence de jeunes familles dans le village.

Association Germaine Tillion : l'association prévoit deux actions en 2016, une pièce de théâtre « Le Verfügbar aux Enfers » écrite par Germaine Tillion, le 05 juin 2016 à 17h au Centre George Sand et une exposition sur la vie et l'œuvre de Germaine Tillion en juillet et août à la Coccinelle.

Séance levée à 23h00.